
RAPPORT DE GESTION
2018



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



L'assurance maternité complémentaire cantonale se porte bien et poursuit pleinement l'objectif de la loi, tant avec un taux de cotisation maîtrisé qu'avec un coût de fonctionnement contenu.

L'équilibre du régime est maintenu entre les produits d'une part et les prestations offertes, ainsi que les frais de fonctionnement d'autre part.

L'examen de la très bonne tenue de l'économie genevoise pour l'année sous revue, dont la masse salariale a enregistré la plus forte augmentation de ces 10 dernières années avec 3,76 %, révèle notamment une évolution positive du taux d'occupation des femmes et de leurs revenus, sans générer de baisse du nombre de naissances.

La qualité de la gestion du Fonds a été confirmée tant par le rapport du Service d'audit interne de l'Etat (SAI), lequel n'a donné lieu à aucune observation que par celui du réviseur qui ne comporte ni réserve, ni remarque.

C'est le lieu de relever l'excellent niveau de compétence des quatre personnes composant le bureau et la dynamique positive générée par la Directrice, qui l'anime. L'intérêt et l'assiduité des membres du Conseil aux séances n'en sont que renforcés et je tiens à les remercier toutes et tous très sincèrement de la qualité de leur engagement.

Je remercie Monsieur le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, Président du Département de la culture et de la cohésion sociale (DCS), de son intérêt, de sa disponibilité et de son soutien afin de poursuivre une politique familiale constructive.

Christine Sayegh
Présidente du Conseil d'administration

SOMMAIRE

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	16
Etats financiers	18
Annexes aux états financiers	20
Notes aux états financiers	22
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	28
Annexe 2: Liste des caisses	30

ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

La première loi sur l'assurance-maternité (LAMat) en Suisse a été adoptée par la population genevoise le 14 décembre 2000. Le droit à un congé maternité payé de 16 semaines pour les employées du canton de Genève est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Quatre ans plus tard, le 1^{er} juillet 2005, une allocation maternité de 14 semaines a été introduite au niveau fédéral.

Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée afin de préserver les acquis genevois.

Assurance-maternité

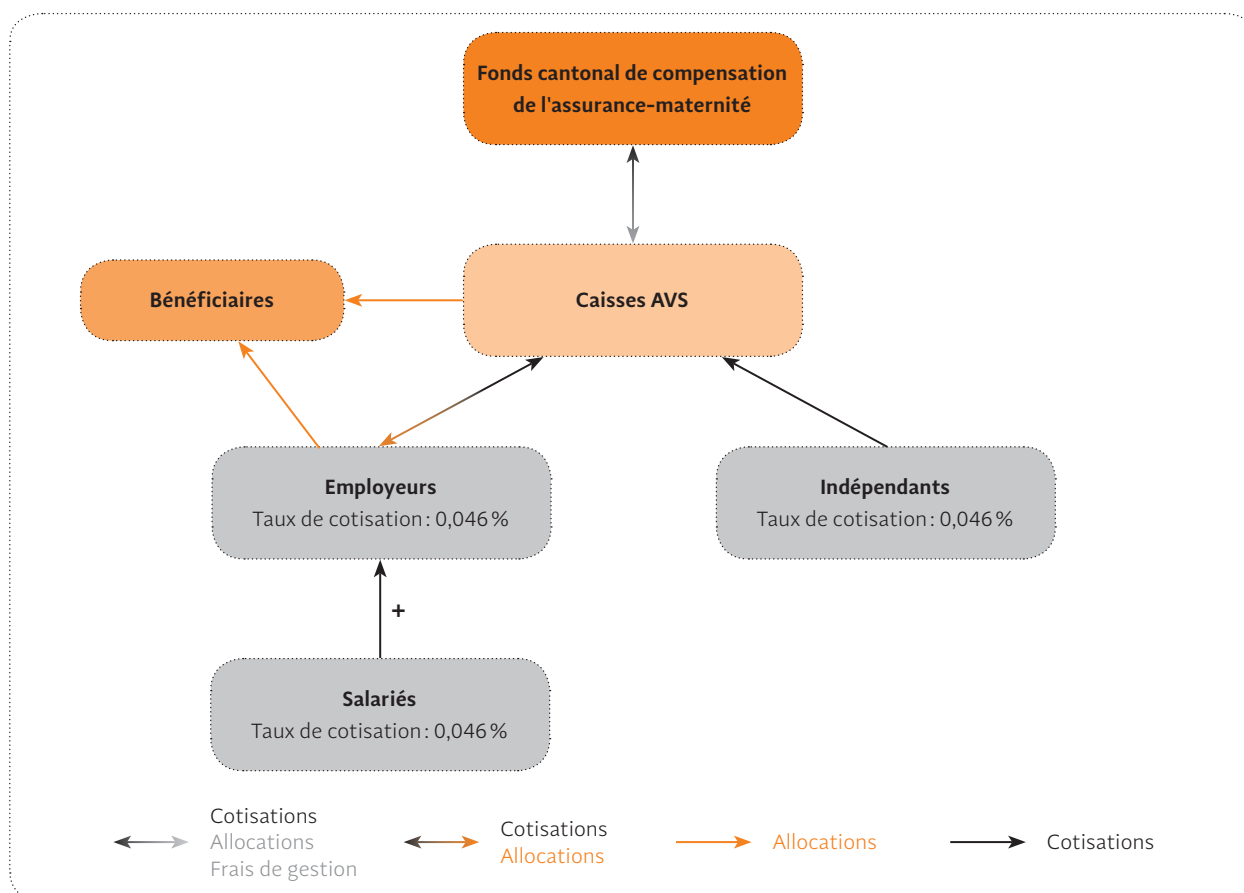
Cantonale		Fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 5 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 % soit CHF 118'560.–	CHF 148'200.–	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 % soit CHF 70'560.–	CHF 88'200.–
Montant minimum par jour	CHF 62.–	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.–
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé pour adoption	112 jours	Durée du congé pour adoption	-

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, créé le 1^{er} juillet 2001 sur la base de dispositions législatives cantonales, est une institution technique chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance-maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds :

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise



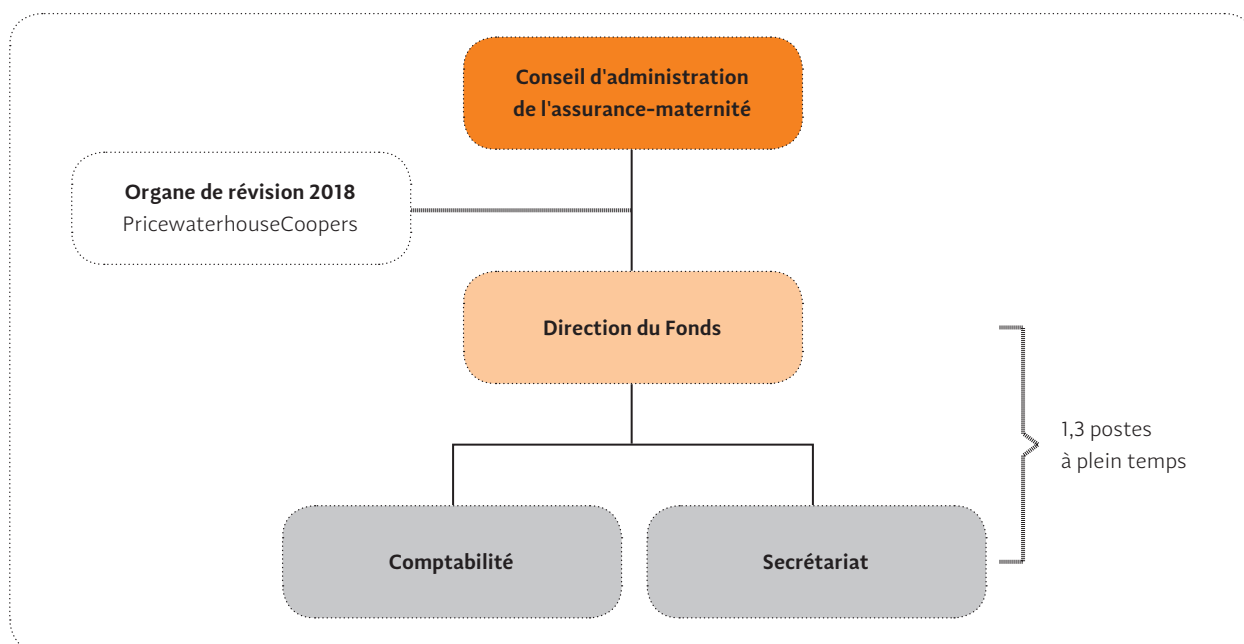
Le Conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime; il propose chaque année, au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les dépenses totales du régime tout en respectant le niveau minimum des réserves légales.

Le taux de cotisation en 2018 s'élève à 0,092 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,046 %.

Le taux forfaitaire de frais de gestion accordé aux caisses AVS à titre d'indemnisation pour la pratique du régime cantonal de l'assurance-maternité s'élève à 0,0064 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS, à l'exception de la caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC), dont le taux accordé est de 0,0124 %.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

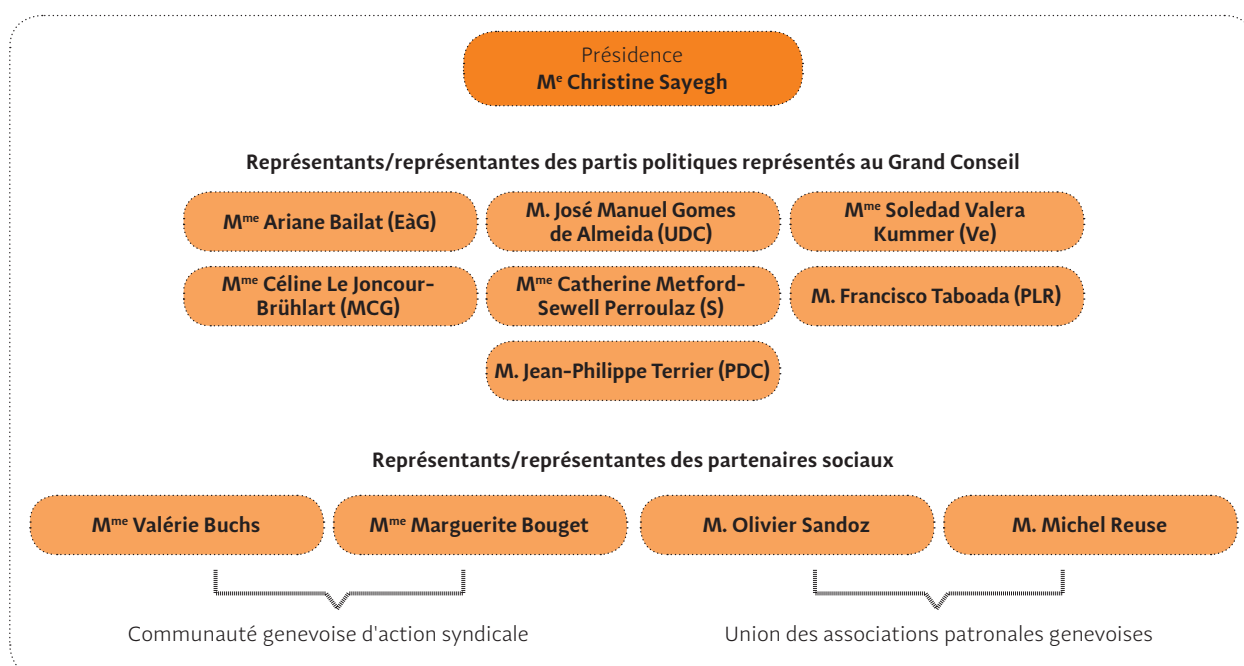
Le Fonds cantonal de compensation est géré par un Conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'AVS.



Les rapports de service du personnel du Fonds cantonal de compensation sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat. La composition était la suivante jusqu'au 30 novembre 2018 (voir organigramme ci-dessous). Dès le 1^{er} décembre 2018, et pour une durée de 5 ans, le Conseil d'Etat a nommé la nouvelle composition du conseil d'administration du fonds.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité (RCAFCAM), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue:

19 février / 18 juin / 3 septembre / 5 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation sont définies par voie réglementaire (RCAFCAM J 5 07 03) et sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier et, s'il y a lieu, proposer au Conseil d'Etat de modifier le taux de cotisation;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime de l'assurance maternité genevoise.

CAISSES AUTORISÉES

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche.

L'indemnisation des caisses AVS pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité est régie par l'article 12 de la loi (LAMat J 5 07):

« *Les frais d'administration des caisses de compensation liés à l'encaissement des cotisations et au versement des allocations leur sont remboursés par des contributions versées par le fonds dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.* »

En 2018, 41 caisses pratiquaient le régime de l'assurance maternité genevois; 36 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

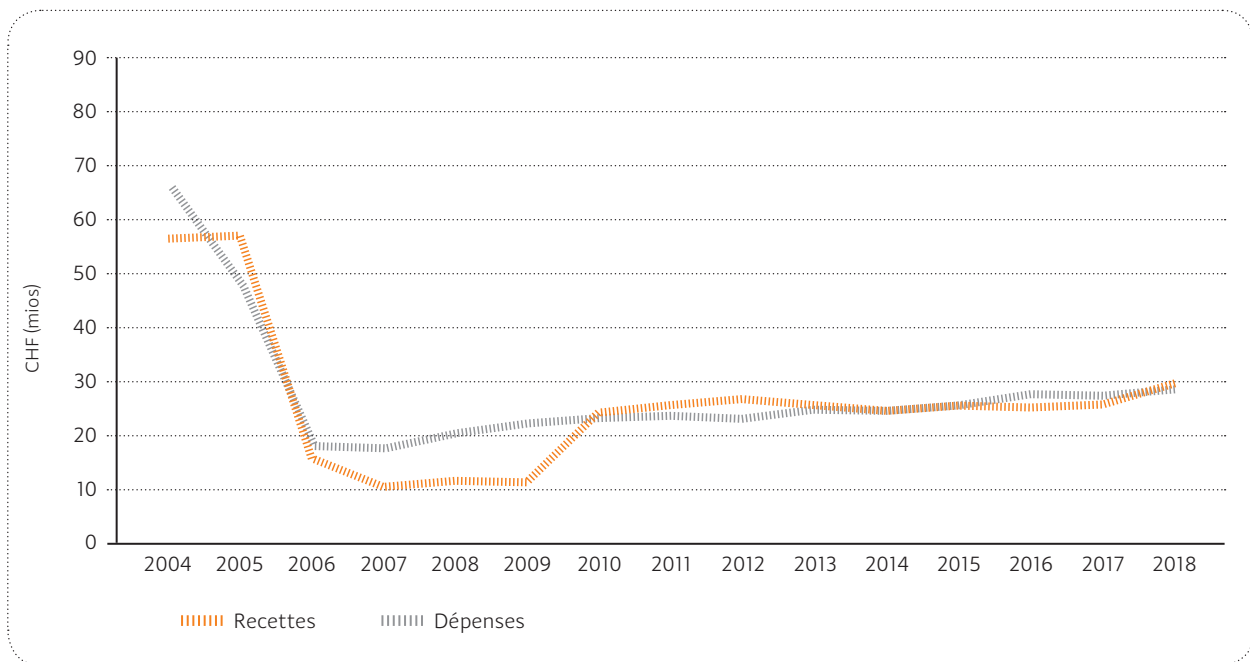
Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité :

- prélèvent les cotisations;
- versent les prestations;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le taux de cotisation proposé par le Conseil d'administration doit procurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et maintenir le niveau de réserves prescrit par la loi.

Evolution du régime 2004-2018



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux	0,040%			0,090%			0,084%	0,082%			0,092%		
Cotisations (mios CHF)	16.1	10.8	11.5	11.2	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6
Prestations (mios CHF)	16.5	16.3	18.9	20	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7

STATISTIQUES DU RÉGIME

	Nombre de femmes pour lesquelles le congé maternité a débuté en 2017 et pris fin en 2018	Nombre de femmes ayant bénéficié de la totalité de leur congé maternité en 2018	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une allocation pour adoption en 2018
Caisses genevoises	1'376	3'075	9
Caisses en dehors du canton de Genève	364	795	0
Total bénéficiaires	1'740	3'870	9

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDITS DU FONDS

Service d'audit interne (SAI)

Lors de son audit du 1^{er} novembre 2017 au 24 avril 2018, le Service d'audit interne (SAI) a évalué la gestion du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité. Au terme de cet audit, le SAI a émis un rapport positif quant à la gestion de l'institution et des risques auxquels elle est confrontée.

Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes ainsi qu'au système du contrôle interne mis en place par la direction.

Par ailleurs PWC a conclu que le niveau de risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de déficits de contrôle était faible voire inexistant.

BILAN

ACTIF

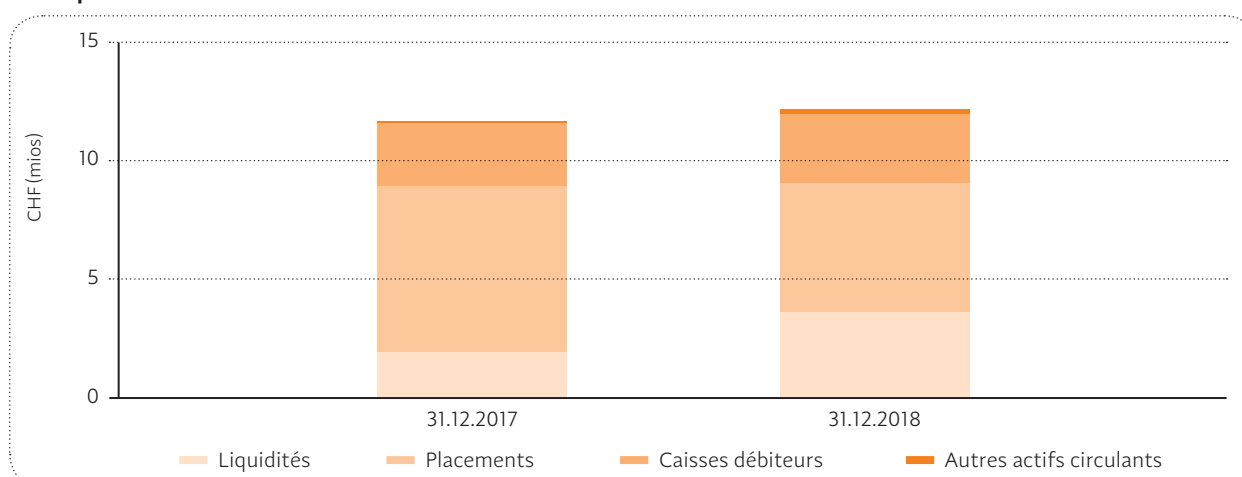
Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2018, les liquidités et placements atteignent CHF 9.1 mios, soit 75% de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 24% du total du bilan soit CHF 2,9 mios (23% en 2017).

Composition de l'actif



PLACEMENTS

Une gestion de la fortune éthique

La politique de placement du Fonds de compensation de l'assurance-maternité a pour objectif de garantir en tout temps les liquidités nécessaires au versement des prestations, tout en étant tributaire des rendements du marché.

La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration du Fonds. Ainsi, sur la base du règlement relatif à sa mission, art.1 let. d) RCAFCAM, il émet des directives fixant la stratégie de placement, l'univers d'investissement et l'organisation de l'activité de placement. Ces directives sont révisées et mises à jour régulièrement. Le Conseil d'administration, souhaitant favoriser l'investissement socialement responsable, a émis des directives relatives à la gestion de fortune excluant tout investissement dans les secteurs d'activités liés à l'armement, le tabac, le nucléaire, les boissons alcoolisées, les jeux de hasard et les énergies fossiles.

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est membre de la Fondation Ethos depuis 2011.

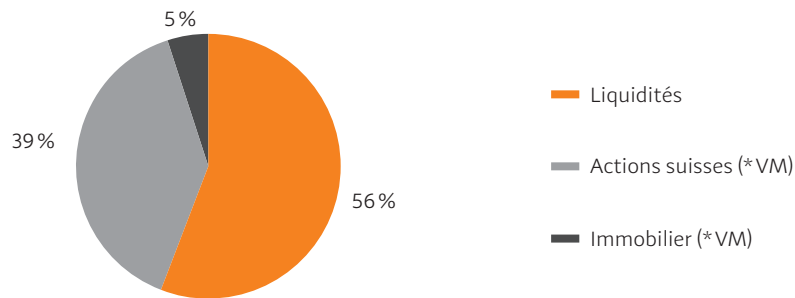
Les investissements sont effectués, pour la plupart, par le biais de placements collectifs; il s'agit de fonds à gestion indicielle qui favorisent les sociétés socialement responsables et respectant l'éthique des affaires. De plus, une bonne gouvernance d'entreprise doit être prouvée et l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel réduit autant que possible.

L'année 2018 a débuté avec des performances intéressantes pour s'achever sur la chute des cours boursiers de la majorité des actifs détenus par le Fonds, ce qui explique le résultat financier négatif de l'exercice, dont le mois de décembre a enregistré les pires performance depuis une décennie.

BILAN

ACTIFS FINANCIERS

Répartition des actifs financiers au 31.12.2018



*VM: valeur de marché

FORTUNE

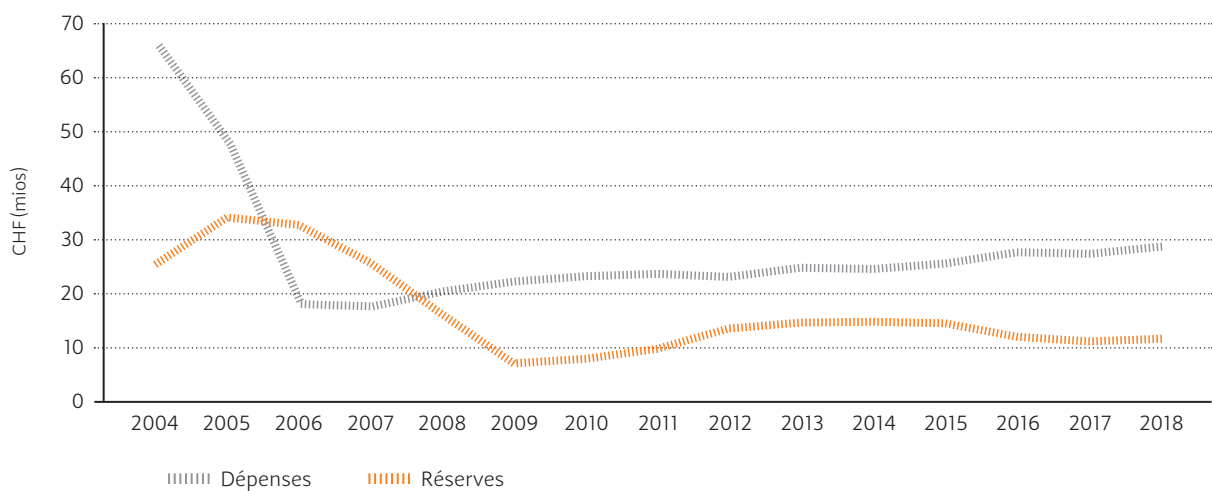
Au 31.12.2018, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 11,8 mios (CHF 11.3 mios au 31.12.2017).

La loi prévoit que les avoirs du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles (LAMat art. 13, al. 4), soit CHF 9.6 mios au 31.12.2018.

Même si la loi ne définit pas de maximum, le Conseil d'administration a décidé de fixer la réserve maximale au minimum prévu par la loi, afin d'éviter la thésaurisation.

Après avoir atteint le niveau de réserve légale, le Fonds a constitué une réserve de fluctuation de valeur de CHF 610'000.- afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers.

Dépenses / Réserves 2004-2018



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime

Les produits du régime sont en augmentation de CHF 3'976'506.- par rapport à l'exercice 2017 et atteignent CHF 29'644'452.- en 2018. Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 33.4 milliards, contre CHF 32.2 milliards pour l'exercice 2017, soit une variation de +3,76 %, la plus forte augmentation constatée depuis 10 ans.

Le passage du taux de cotisation de 0,082 %, en 2017, à 0,092 %, en 2018 ainsi qu'une croissance plus importante qu'attendu pour le canton de Genève en 2018 expliquent l'envolée des cotisations du régime.

Prestations maternité

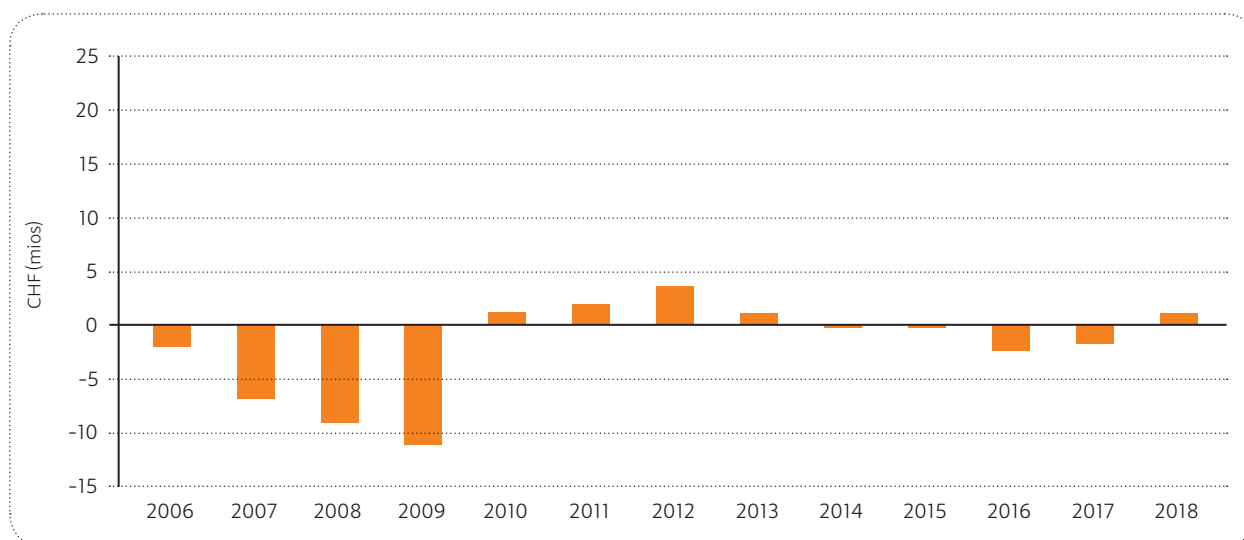
Les comptes révèlent une hausse de 4 % des prestations maternité versées durant l'année 2018, soit CHF 1'015'175.- de plus qu'en 2017, en lien avec la progression des revenus déterminants des femmes, dont l'indemnisation moyenne est passée de CHF 4'388.- en 2017 à CHF 4'643.- en 2018.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 enregistre un excédent de produits de CHF 1'242'472.-, soit une amélioration de CHF 2'852'016.- par rapport à 2017.

Les dépenses de l'assurance-maternité ont augmenté depuis la hausse du montant maximal du gain assuré (LAA), qui sert de référence pour calculer les prestations offertes par le canton. Dans ce contexte, un taux de cotisation de 0,092 % a été choisi pour l'année 2018, afin de garantir un niveau de réserves adéquat et de préserver l'équilibre financier du régime.

Résultat d'exploitation 2006-2018



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration du Fonds cantonal de compensation se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante:

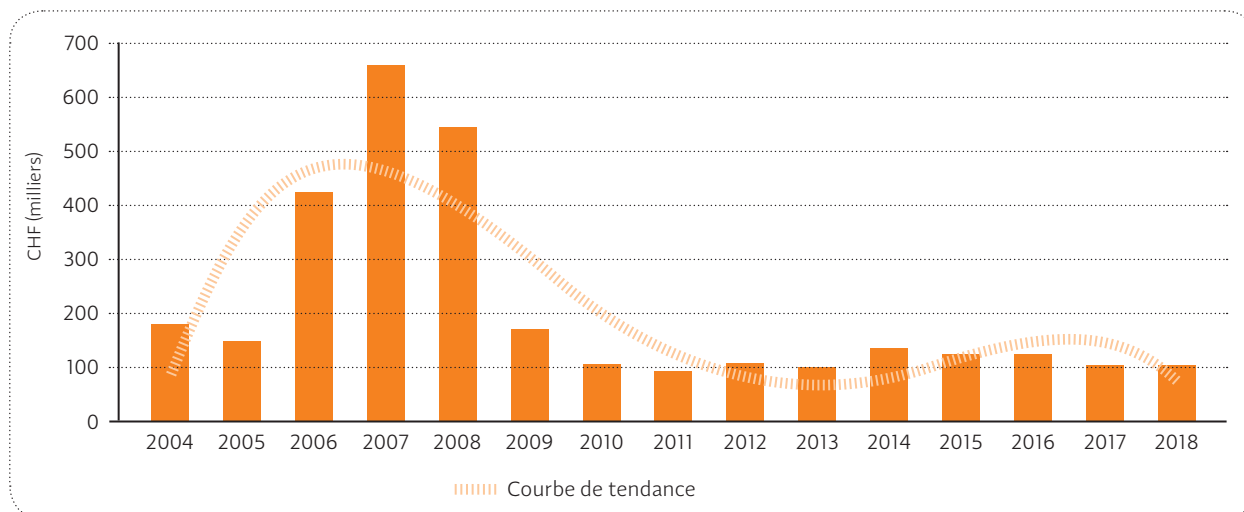
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation demeurent marginaux en raison de la structure administrative très légère et s'élèvent à CHF 236'458.-.

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2018 s'élèvent à CHF 104'061.- contre CHF 103'361.- l'exercice précédent. La moins-value sur titres atteint CHF 543'137.- et est due essentiellement à la forte correction boursière intervenue à la fin de l'année 2018.

Produits financiers 2004-2018



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2018

ACTIF

	Note	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	3'661'851	1'973'191
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	1'414'818	1'477'414
Titres	2.1	4'004'021	5'502'060
Total placements		5'418'839	6'979'474
Total liquidités et placements		9'080'690	8'952'665
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	655'013	347'931
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	1'051'980	1'181'980
		1'706'993	1'529'911
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'302'932	1'179'430
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-87'000	-91'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	18'129	18'677
- indemnités en réparation de dommage	2.2	26'739	26'067
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-26'739	-26'067
		1'234'061	1'107'106
Autres créances à court terme		139'867	25'008
Total comptes courants/Débiteurs		3'080'921	2'662'025
Compte de régularisation	2.4	3'145	19'278
Garantie de loyer		1'801	1'800
TOTAL DE L'ACTIF		12'166'557	11'635'768
PASSIF			
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.5	273'078	304'819
Intérêts moratoires à rétrocéder		5'196	4'478
Compte de régularisation	2.6	72'013	74'536
Total fonds étrangers à court terme		350'287	383'833
Fortune			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		11'251'935	12'065'709
Excédent de produits/(charges) de l'exercice		564'335	-813'774
Attribution à la réserve légale		-9'600'000	0
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-610'000	0
Total fonds libres	2.7	1'606'270	11'251'935
Réserve légale	2.7	9'600'000	0
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	610'000	0
Total fortune		11'816'270	11'251'935
TOTAL DU PASSIF		12'166'557	11'635'768

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2018

	Note	Budget 2018 (en CHF)	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		29'644'452	25'667'946
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		4'000	10'000
Allocations maternité versées par les caisses			-25'717'950	-24'702'774
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.9		-2'703'300	-2'597'607
Excédent de produits / (charges) du régime			1'227'202	-1'622'436
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.10		25'033	22'388
Intérêts rémunératoires	2.10		-4'567	-5'018
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.10		-5'196	-4'478
			15'270	12'892
Excédent de produits / (charges) du compte d'exploitation			1'242'472	-1'609'544
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			104'061	103'361
Autres produits financiers			1'594	6'193
Plus / (moins) value sur titres	2.11		-543'137	506'006
Charges financières	2.12		-4'197	-7'314
Excédent de produits / (charges) des placements			-441'679	608'246
Frais de fonctionnement	2.13	-289'480	-236'458	-248'690
Variation des engagements économiques de prévoyance	2.14		0	439'000
			-289'480	190'310
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration			-289'480	798'556
Charges exceptionnelles			0	-2'786
EXCÉDENT DE PRODUITS / (CHARGES) DE L'EXERCICE			564'335	-813'774

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2018

	Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier (en CHF)	Excédent de produits / (charges) de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve légale (en CHF)	Réserve de fluctuation de valeur (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2017	14'512'319	-2'446'610	12'065'709	-	-	12'065'709
Excédent de charges de l'exercice		-813'774	-813'774			-813'774
Total des produits / (charges) 2017	14'512'319	-3'260'384	11'251'935	-	-	11'251'935
Attribution au report des exercices précédents	-2'446'610	2'446'610	-			-
Solde au 31 décembre 2017	12'065'709	-813'774	11'251'935	-	-	11'251'935
Solde au 1^{er} janvier 2018	12'065'709	-813'774	11'251'935	-	-	11'251'935
Excédent de produits de l'exercice		564'335	564'335			564'335
Total des produits / (charges) 2018	12'065'709	-249'439	11'816'270	-	-	11'816'270
Attribution au report des exercices précédents	-813'774	813'774	-			-
Attribution à la réserve légale	-9'600'000		-9'600'000	9'600'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-610'000		-610'000		610'000	-
Solde au 31 décembre 2018	1'041'935	564'335	1'606'270	9'600'000	610'000	11'816'270

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2018

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Excédent de produits / (charges) de l'exercice	564'335	-813'774
Ajustements moins / (plus) values des placements et titres	543'137	-506'006
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-4'000	-10'000
Variation des engagements économiques de prévoyance	0	-439'000
Sous-total	1'103'472	-1'768'780
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-307'082	151'365
Avances aux caisses pour versement de prestations	130'000	-260'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-123'502	-29'308
- allocations à restituer par bénéficiaires	547	-9'961
- indemnités en réparation de dommage	-672	535
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	672	-535
Prêts à court terme	0	838'000
Autres créances à court terme	-114'859	712
Compte de régularisation	16'133	6'475
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-31'741	-43'613
Intérêts moratoires à rétrocéder	718	-310
Autres créanciers	-	-1'564
Compte de régularisation	-2'523	3'882
Sous-total	-432'309	655'677
Cash flow provenant de l'exploitation	671'163	-1'113'102
Achats de titres	-45'099	-544'752
Remboursements de titres	1'000'000	1'000'000
Cash Flow relatif aux investissements	954'901	455'248
Cash Flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	1'626'064	-657'854
Liquidités opérationnelles	1'973'191	474'731
Liquidités liées aux comptes de placements	1'477'414	3'633'728
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3'450'605	4'108'459
Liquidités opérationnelles	3'661'851	1'973'191
Liquidités liées aux comptes de placements	1'414'818	1'477'414
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	5'076'669	3'450'605

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 41 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2018 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2018.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2018.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2018.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance maternité, applicables au 31.12.2018.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2018.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Titres
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

En matière de placements, le Fonds cantonal de compensation veille à appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions des articles 53 à 56 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Au 31.12.2018, le montant global des avoirs en compte courant auprès de la BCGE dépasse la limite maximale de 10% de la fortune du Fonds placée dans des créances sur un seul débiteur prévue par l'OPP2. Toutefois, la directive 3. *Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds*, point 3.4.1 *Catégories de placements autorisés, limites et restrictions* prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Conformément à cette disposition, le Conseil d'administration autorise donc un dépassement de la limite maximale, estimant que le principe de sécurité et répartition du risque (art. 50, al. 2 et 3 OPP2) est respecté, puisque:

- la BCGE jouit d'un excellent rating : A+ pour les placements à long terme et A1 pour les placements à court terme (rating au 27.12.2018)
- les collectivités publiques sont actionnaires de la BCGE à hauteur d'environ 80% (canton de Genève 44,3%, ville de Genève 21%, communes 7,5% et CPEG 6%).

De plus, la BCGE offre des conditions d'exonération d'intérêts créanciers négatifs plus intéressantes que les autres banques partenaires permettant de disposer en tout temps et à moindre coût de liquidités suffisantes pour verser les prestations du régime.

Les placements se composent de:

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	1'414'818	1'477'414
Portefeuille obligations	0	1'019'750
Fonds de placement – actions	3'498'130	3'945'539
Fonds de placement immobiliers	494'080	524'960
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
Valeur de marché des placements	5'418'839	6'979'474

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses de compensation – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,29% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,35% en 2017), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 87'000.- (CHF 91'000.- au 31.12.2017).

Lors de la séance du 18 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de maintenir cette méthode de calcul de la provision sur créance des caisses.

2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses. En 2018, des avances pour versements des prestations à raison de CHF 130'000.- ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 1'051'980.-.

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	0	9'332
Autres actifs de régularisation	3'145	9'946
Total	3'145	19'278

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.5 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2018, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2018, la réserve légale s'élève à CHF 9'600'000.-, soit 100% de la réserve minimale adéquate.

Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	11'251'935	12'065'709
Excédent de produits / (charges) du compte d'exploitation	1'242'472	-1'609'544
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	-678'137	798'556
Charges exceptionnelles	0	-2'786
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur	11'816'270	11'251'935
Attribution à la réserve légale	-9'600'000	0
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-610'000	0
Total fonds libres	1'606'270	11'251'935
Réserve légale		
Solde au 1 ^{er} janvier	0	0
Fonds libres affectés à la réserve	9'600'000	0
Total réserve légale	9'600'000	0
Objectif de couverture	9'600'000	9'100'000
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1 ^{er} janvier	0	0
Fonds libres affectés à la réserve	610'000	0
Total réserve de fluctuation de valeur	610'000	0
Objectif de couverture	610'000	830'000

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2018 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2018 est de 0,092%, pour les cotisations paritaires et 0,046% pour les indépendants (0,82% et 0,41% en 2017).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.9 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2018 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2017), à l'exception des frais de gestion de la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, régis par l'art. 7 al. 3 RAMat (J 5 07.01), qui prend en considération son caractère spécifique de caisse supplétive. Ce taux s'élève à 0,0124 % des revenus déterminants AVS depuis le 1^{er} janvier 2016.

2.10 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.11 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Plus-value sur titres non réalisée	0	563'706
Moins-value sur titres réalisée	-2'150	-31'500
Moins-value sur titres non réalisée	-540'987	-26'200
Total plus / (moins)-value sur titres	-543'137	506'006

2.12 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

2.13 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2018	Budget 2018
Frais de personnel	181'793	208'500
Honoraires du Conseil d'administration	18'445	23'580
Frais généraux	36'220	57'400
Total frais de fonctionnement	236'458	289'480

2.14 Engagements économiques de prévoyance

En 2017, le Fonds a procédé à la dissolution de la provision constituée au 31 décembre 2013 s'élevant à CHF 439'000.-, suite au courrier du 9 octobre 2017 de la CPEG (anciennement CIA) estimant inutile le maintien d'une provision en vue d'un éventuel coût de sortie.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Toutes les procédures du manuel du système du contrôle interne ont été révisées et mises à jour en fonction des modifications législatives et/ou des pratiques comptables. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 24 juin 2019.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2018 lors de sa séance du 2 septembre 2019.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de la fortune et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth

Genève, le 2 septembre 2019

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de la fortune, tableau de flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA GYP SERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE AIHKV
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE DER MIGROS BETRIEBE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE VEROM

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN
- AUSGLEICHKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26